

COMMANDE :

1. Pour passer votre commande, merci de compléter les cases BON POUR ACCORD. Vous devez également compléter le tableau ci-dessous (BON DE COMMANDE). Ce document est à nous retourner complété et signé soit par email : ventes@flandresbeton.fr soit par fax au **09.70.29.46.23**. Vous pouvez également nous rapporter ce document directement au bureau situé au **4385 Route du Port Fluvial, 59279 LOON-PLAGE**. Aucune commande ne sera prise en compte sans écrit de confirmation de votre part. Une fois votre confirmation de commande envoyée, vous recevrez un SMS de confirmation dans un délai de 24H00.

BON DE COMMANDE	
Prénom + nom	
Adresse complète de facturation	
Jour de livraison souhaité (Lundi-Vendredi)	
Heure de livraison souhaitée (7h00 – 17h00)	
Adresse complète de livraison	
Type de béton	
Quantité de béton (m ³)	
Avec pompe à béton (OUI/NON)	
N° téléphone portable du chef de chantier	
Remarques (accès chantier, type de toupie, mode de manutention, câbles électriques à proximité...)	

2. Toute commande doit être passée, au plus tard, 48H00 ouvrées avant la livraison. Il est impératif de passer commande par voie écrite (fax ou email). L'annulation d'une commande doit être effectuée par voie écrite au plus tard à 16H00 la veille de la livraison. En cas d'annulation tardive (après 16H00 la veille du coulage), des frais d'annulation vous seront facturés.
3. Le gel et le sel de déneigement peuvent exercer des influences physiques et chimiques, négatives sur le béton prêt à l'emploi. Pour les sols extérieurs exposés directement aux intempéries (pluie, vent, gel/dégel), il est conseillé d'utiliser un béton de classe de résistance $\geq 30\text{MPa}$. En cas d'utilisation de sel de déneigement, nous conseillons un béton C35/45 XD3.

PAIEMENT :

4. Toute livraison doit être OBLIGATOIREMENT précédée d'un paiement de 100% de la valeur du devis ci-dessus, (ce montant sera également indiqué sur le bon de livraison). Nous souhaitons un règlement par chèque, à l'ordre de « Flandres Béton SARL ». Idéalement, ce chèque devra être déposé, par vos soins, à la centrale à béton situé au 4385 Route du Port Fluvial, 59279 Loon-Plage ou transmis directement au chauffeur-livreur de béton le jour de la livraison. Aucun béton ne sera déchargé sans réception d'un chèque de règlement. Si le règlement n'a pas eu lieu avant livraison et que le chauffeur n'obtient pas de règlement le jour de la livraison, il a pour ordre de retourner à la centrale à béton avec son chargement et une facture du montant de la livraison vous sera envoyée. Aucun règlement en espèces n'est accepté.

LIVRAISON :

5. Du Lundi au Vendredi de 7H00 à 17H00. Les livraisons en dehors de ces heures sont possibles après accord du service de planning. Nous vous offrons l'opportunité de choisir votre horaire de livraison cependant, nous nous réservons le droit de modifier ces horaires à tout moment après concertation avec le client.
6. Sans indication contraire de votre part, nous considérons que le chantier est accessible par des routes carrossables en semi-malaxeur de 11m³ (40T) et que la livraison est possible sans aucun risque pour le personnel, le matériel et les tiers. Tous frais engendrés par l'inaccessibilité du chantier sont à la charge du client. Flandres Béton se réserve le droit de suspendre une livraison si le chantier est inaccessible.
7. Les minutes de travail débutent à l'arrivée du matériel sur le chantier et se terminent au départ du matériel après le lavage. Une fois la livraison effectuée, un bon de livraison indiquant les heures d'arrivée et de départ de chaque matériel (toupie, pompe à béton...) vous sera transmis directement, sur chantier, par le chauffeur livreur. Dans le cas où il y a un désaccord concernant des heures d'arrivée et de départ du chantier, celles-ci peuvent être vérifiées dans le logiciel interne de la centrale.
8. Il incombe au client d'entreprendre, à ses frais, les démarches afin d'obtenir les permis et dérogations (ex : demande d'utilisation de voirie) nécessaires pour l'accomplissement des travaux et ce dans le respect de la Loi Française en vigueur.
9. Un endroit pour le rinçage du matériel sur chantier doit être prévu par le client.
10. L'addition d'eau dans le béton lors de sa livraison conduit à une dégradation de la qualité de celui-ci et est de la responsabilité du client.
11. Le produit commandé et livré qui ne serait pas déchargé à la demande du client, est dû par le client, redevient la propriété du vendeur.

FACTURATION :

12. La facture vous sera envoyée dans les 2 semaines suivant l'intervention.
13. Tous nos travaux seront facturés suivant les informations indiquées sur les bons de livraisons émis le jour des travaux. Les éventuelles heures supplémentaires et/ou minutes d'attente inscrites dans ce devis ne sont qu'une estimation des durées possibles des travaux à réaliser en fonction des informations que vous nous avez fournies. En cas de livraison avec pompe à béton, 4 min/m³ vous sont accordées pour le déchargement (soit 15m³/h minimum). Au-delà de ce temps imparti, nous nous réservons le droit de vous facturer 1,50€/min de retard. En cas de livraison sans pompe à béton, 5min/m³ vous sont accordées pour le déchargement (soit 12m³/h minimum). Au-delà de ce temps imparti, nous nous réservons le droit de vous facturer 1,20€/min de retard.

BON POUR ACCORD

Nom:

Date:

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE POMPAGE

1. Une aire de stabilisation de la pompe doit être prévue en fonction de l'emplacement de la pompe demandée.
2. Les heures de travail de la pompe et du malaxeur pompe débutent à leur arrivée sur le chantier jusqu'à leur départ après lavage. Elles sont fractionnables par quart d'heure.
3. Un lavage de la pompe et/ou du malaxeur pompe doit pouvoir être effectué impérativement après chaque intervention. Celui-ci peut avoir lieu sur le chantier ou à la centrale à béton. En cas de lavage de la pompe sur le chantier, les résidus de lavage restent à la charge du client.
4. En cas de lavage de la pompe à béton à la centrale à béton, 1H00 supplémentaire de travail sera comptabilisée automatiquement au forfait 4H00 de la machine.
5. En cas de lavage du malaxeur-pompe à la centrale à béton, 30min supplémentaires de travail seront comptabilisées automatiquement au forfait 2H00 de la machine.
6. Pour toute annulation tardive (après 16H00 la veille du coulage ou le jour même de l'intervention), le forfait correspondant à la machine demandée vous sera facturé.
7. L'installation de tuyauterie au sol est facturée dès le 1er mètre linéaire installé. Nos machines disposent de 30 mètres linéaires de tuyau en permanence. Merci de prévenir la centrale s'il est nécessaire d'en fournir davantage.
8. La capacité de transport d'un malaxeur pompe est de 5m³ maximum.
9. Au-delà de 12.5m³ de béton pompé au malaxeur-pompe, nous appliquons automatiquement le tarif de la pompe automotrice 24-28m.
10. En cas de présence de ligne électrique à haute tension à moins de 5 mètres de la zone de pompage, nous vous rappelons qu'une DICT (« Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux à Proximité d'Ouvrages Electriques ») est obligatoire (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr). Le pompage du béton est une opération comportant de nombreux risques (matériel, lignes électriques, amorçage, formation des pompistes).
11. Si vous décidez d'organiser le pompage de vos chantiers avec vos propres matériels de pompage ou via un sous-traitant, nous vous demandons de nous donner l'assurance que le matériel de pompage soit installé de façon à garantir la sécurité des personnes présentes sur le chantier. Sans cette confirmation, qui doit nous être communiquée par écrit lors de la commande du béton, nous nous réservons le droit de refuser de vous livrer ou d'exercer notre droit de retrait si nous découvrons la réalisation d'un pompage sur votre chantier. En outre, nous déclinons toute responsabilité concernant les éventuelles réclamations qualité de béton en sortie de pompe si celle-ci n'est pas commandée par Flandres Béton SARL.
12. Toute affaire traitée avec notre société implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de livraison, de vente et de pompage.

BON POUR ACCORD

Nom:

Date:

Signature

Définition : Au sens des présentes conditions générales, le client s'entend de la personne qui contracte auprès de la société Flandres Béton (ci-après dénommée FB) une convention portant sur les prestations fournies par FB.

Objet de la convention

L'objet de la convention est indiqué sur l'ensemble ou, à défaut, sur l'un des documents suivants : devis, confirmation de commande, bon de livraison de FB. En cas de contradiction entre le devis et la confirmation de commande, l'objet défini dans la confirmation de commande prévaut et les conditions de **la confirmation de commande** valent conditions générales. En cas de contradiction entre la confirmation de commande et le bon de livraison, l'objet défini dans le bon de livraison prévaut et les nouvelles quantités ou qualités de produit commandées sont irrévocables.

La signature du bon de livraison sans réserve entraîne reconnaissance des quantités et produits commandés.

La vente porte sur tous types de béton, produits de fondation ou mortiers, identifiés de la manière suivante :

- Fabrication du produit tel que défini dans les conditions particulières prévues soit sur le devis, la confirmation de commande ou le bon de livraison FB ;
- Transport et livraison sur le chantier de la commande par camion malaxeur ou camion benne, tel que défini dans les conditions particulières prévues soit sur le devis, la confirmation de commande ou le bon de livraison FB ;
- Livraison éventuelle dans la centrale au moyen d'un camion malaxeur fourni par le client, selon les conditions particulières prévues soit sur le devis, la confirmation de commande ou le bon de livraison FB

Article 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales ; sauf convention particulière, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales. Nos conditions générales prévalent sur tout autre document et notamment sur les conditions générales de nos clients.

1.2 Sauf stipulation contraire, le devis de FB est valable pour une durée de 30 jours. FB est tenu par le devis si l'acceptation du client lui parvient dans le délai de 30 jours et à la condition que le client soit assuré par l'assurance de crédit de FB. Une modification de l'offre à la demande du client ne sera opposable au vendeur qu'après acceptation écrite de ce dernier.

Sous réserve de conditions particulières prévues au contrat, les prix indiqués correspondent à des prestations exécutées sur une période maximale de 8 heures par jour et entre 7 heures et 17 heures. Toutes prestations réalisées en dehors de ces horaires entraîneront un supplément de prix prévu dans le devis et/ou dans la confirmation de commande.

Article 2 : PAIEMENT

Toute modification à la hausse du taux de TVA ou des charges et prélèvements sont à la charge du client. Les factures sont à payer 30 jours maximum après expédition du produit. Le non paiement d'une facture à son échéance entraînera l'exigibilité de toutes les sommes dues, même non échues. Tout retard de paiement constitue une faute contractuelle qui entraîne de plein droit et sans sommation préalable l'application d'une indemnité conventionnelle égale à 12 % du montant des sommes dues avec un minimum de 300 € par facture impayée indépendamment des intérêts de retard à compter du jour suivant la date d'échéance inscrite sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Outre l'indemnité conventionnelle de 12 %, ou de 300 € par facture impayée, l'intérêt de retard est fixé au taux de l'intérêt légal majoré de cinq points (5 %). A défaut de paiement, outre la déchéance du terme, le vendeur se réserve le droit de suspendre toute livraison et prestation jusqu'à complet paiement des factures, sans préjudice des autres droits et recours qui pourront en résulter. Les paiements ne peuvent ni être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation, sauf accord écrit et préalable de FB. En cas de paiement partiel, celui-ci portera en priorité sur les pénalités et intérêts de retard et ensuite sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Toute contestation de facture doit être introduite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 8 jours après sa date d'émission. Passé ce délai, la facture est incontestable.

Article 3 : REVISION DE PRIX

Les prix renseignés dans le devis sont susceptibles de fluctuation en fonction de l'évolution du prix des matières premières. La modification peut avoir lieu lors de la conclusion du contrat ou en application d'une formule de révision expressément prévue lors de l'établissement du devis.

Article 4 : FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou de force majeure (tout fait ou circonstance, irrésistible, extérieur aux parties, imprévisible ou si prévisible, inévitable, indépendant de la volonté des parties et qui pourrait être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnables). La

partie touchée par de telles circonstances, en avisera l'autre dès qu'elle en aura connaissance. Les parties se rapprocheront alors afin de reporter dans le temps l'exécution si possible ou, à défaut, de résilier le contrat sans que l'autre partie puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait.

Article 5 : ACCES AU CHANTIER – CONDITIONS TECHNIQUES ET PRECAUTION A PRENDRE PAR LE CLIENT

Le client s'engage à construire, à maintenir ou à faciliter les voies d'accès ainsi que la circulation sur les lieux de déchargement et de stationnement dans l'hypothèse où ces derniers n'existeraient pas afin de faciliter l'accès et les manoeuvres de WBD dans les conditions de rendement les plus favorables. Il incombe au client d'entreprendre, à ses frais, les démarches aux fins d'obtention des permis nécessaires pour l'accomplissement des travaux et ce dans le respect de la loi française. En cas de dommage subi par FB, par le client lui-même ou par tout tiers durant les travaux et qui serait dû à une inobservation des règles prescrites au présent article par le client, ce dernier en supportera exclusivement les conséquences financières.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, FB se réserve le droit de suspendre une livraison si elle estime que le client manque à ses obligations décrites ci-avant ; l'exécution du contrat ne reprenant qu'après mise en conformité par le client auxdites dispositions et sans que la responsabilité de FB ne puisse être mise en cause.

Article 6 : PRODUITS LIVRES

La responsabilité de FB concernant la qualité et la résistance des produits livrés cesse en cas d'ajout sur le chantier d'un produit, antérieurement ou postérieurement au déchargement, y compris de l'eau et notamment en cas d'ajout d'un produit non approuvé par elle. Tout ajout est considéré comme ayant été demandé par le client qui en supporte le coût et en assurera la responsabilité. En cas d'ajout de produits par FB à la centrale, les frais de dosage et de stockage sont à la charge du client. FB ne garantit pas les produits livrés qui échappent à son contrôle et notamment la couleur, le début et la fin du durcissement voire l'absence de fissures ; FB ne garantissant que la qualité de ses produits et dont le nom ou la composition sont mentionnés sur le bon de livraison. Le client s'engage, dès la livraison, à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le produit livré des conditions climatiques et cela pendant 10 jours minimum.

Les conditions particulières suivantes sont applicables :

- Concernant le béton pour travaux routiers : les caractéristiques relatives à la qualité de ce béton doivent faire l'objet d'un contrat particulier lors de la commande ; à défaut, FB ne garantit que les caractéristiques mentionnées sur le bon de livraison ;
- Concernant la livraison de béton calcaire : sauf dérogation expresse, FB considère que la masse volumineuse sèche de béton sec placé est supérieure à 2200 kg/mètre cube et 2300 kg / mètre cube en présence de béton riche ;
- Le béton doit être traité dans les 100 premières minutes suivant la première gâchée mentionnée sur le bon de livraison ;
- Concernant la livraison de béton « sec » sur demande du client, FB livre un mélange composé de granulats mouillés et de ciment, sans ajout d'eau à la centrale. Dans ce cas, FB est responsable des proportions du mélange de granulats et de ciment, sans garantie de la qualité du mélange effectué sous la responsabilité exclusive du client.
- Concernant le béton stabilisé et le laitier, le dosage est exprimé en kg / mètre cube de sable ou de laitier comprimé lorsqu'il est mentionné sur l'offre et sous réserve de l'accord écrit de FB. La compression est effectuée d'après la méthode PROCTOR.
- Concernant le système de fondation en empierrement avec ajouts : la dimension des granulats et la quantité d'ajouts sont mentionnés sur l'offre, la confirmation de commande ou le bon de livraison. Ledosage des ajouts est exprimé en pourcentage de la masse totale de matière sèche.

Afin de déterminer les produits livrés qui doivent être facturés, il conviendra de tenir compte des quantités mentionnées sur le bon de livraison de FB. Toute contestation par le client des quantités doit être portée à la connaissance de FB le jour même de la livraison. Passé ce terme, aucune contestation ne sera recevable. Les quantités mentionnées sur le bon de livraison sont estimées correctes sauf preuve contraire apportée par le client. L'ajustement éventuel des quantités de produits livrés se limite aux livraisons du seul jour concerné par la contestation.

Article 7 : LITIGE / DROIT APPLICABLE / NULLITE

Entre Commerçants, en cas de contestation ou de litige quelconque, le Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE est le seul compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, mêmes pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou de requête.

Les présentes conditions générales sont soumises au Droit français. Si l'une quelconque des stipulations des présentes s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité des autres stipulations. Les parties contractantes s'engagent à remplacer dans la mesure du possible, la disposition caduque par une autre de manière à atteindre le but économique poursuivi.